

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. COULON Serge.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

EXCUSES : Mme CHAPELLE Yvette, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine.

ABSENTS : -

POUVOIRS : Mme CHAPELLE Yvette à M. JOLY Michel.

DATE de la CONVOCATION : 02/09/2010

DATE de l’AFFICHAGE : 02/09/2010

Lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2010 par M. COULON Serge. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

- **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DE L’ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HÔTELLERIE DIT « L’ETAPE DE SANTENAY » - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE :**

Monsieur le Maire expose que les points clefs du contrat sont précisés dans son rapport relatif au choix du candidat retenu et à l’économie générale du contrat, transmis aux conseillers municipaux lors de leur convocation.

Il rappelle que l’exploitant de « l’Etape de Santenay » assurera une gestion de l’établissement à ses risques et périls, sans versement de subvention d’exploitation par la commune. Il versera à la commune une redevance annuelle fixe et une redevance annuelle variable en fonction de son chiffre d’affaires. Le contrat est d’une durée de 6 ans ; il prendra effet à compter de l’achèvement des travaux de réhabilitation du site. La date prévisible d’achèvement des travaux est prévue au cours du premier semestre 2012, pour une prise d’effet du contrat au cours des mois avril, mai ou juin 2012.

L'établissement sera ouvert 11 mois avec un jour de fermeture hebdomadaire, sauf en période de saison touristique ou en cas d'évènements majeurs sur la région ou la commune. En saison touristique, du mois de mai au mois d'août, le délégataire ouvrira 7 jours sur 7, de 7 heures à 22 heures.

L'attributaire du contrat est la société ABV, dont le siège social est situé 3 place Renaudel à LYON. La société ABV a été créée en 1992. Elle est spécialisée en matière de gestion d'hôtels et d'équipements annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le choix de la société ABV en qualité d'attributaire du contrat d'affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie, dit « l'Etape de Santenay » ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie, dit « l'Etape de Santenay ».

• **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RÉHABILITATION DE L'ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HÔTELLERIE – AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un espace animation, bar, restaurant et hôtellerie qui sera situé 9-10 Place du Jet d'Eau à Santenay.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment au centre du village, anciennement utilisé comme local commercial de pharmacie et de logements à l'étage. La réhabilitation consiste à la création, sur une surface d'environ 400 m², d'un espace animation, bar, restaurant et hôtellerie devant comporter la création de :

- une salle de restaurant,
- un espace bar adjacent à la salle de restaurant,
- une cuisine,
- espace sanitaire,
- 14 chambres incluant WC et salle de bains,
- Des espaces nécessaires de stockages (bagagerie, chaufferie, lingerie ...),
- Un logement de fonction pour 2 personnes,
- Un local à usage de garage à vélos,
- L'assainissement du sous-sol

Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet. M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 950 000,00 € HT. M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'oeuvre, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation d'un espace animation, bar, restaurant et hôtellerie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir, de dire que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 23 article 2315.

• **CONTENTIEUX COFOR – JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON DU 13 JUILLET 2010 – SUITE À DONNER :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des forages des sources thermales, la société COFOR a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Dijon, le 29 avril 2004 pour demander l'établissement d'un décompte définitif, dans le cadre du marché public. La société COFOR présente une autre requête devant le Tribunal Administratif de Dijon le 30 septembre 2004 pour demander la condamnation de la ville de Santenay à payer la somme principale de 517 655,01 € TTC à la société COFOR au titre d'un mémoire de réclamation notifié le 27 mai 2004 et resté sans réponse.

Par jugement du 13 juillet 2010, le Tribunal Administratif de Dijon, qui a regroupé les deux requêtes, condamne la commune de Santenay à verser à la société COFOR la somme de 421 012,12 € TTC + les intérêts moratoires à compter du 3 mai 2001 + le paiement de 1500 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative. La commune est également condamnée à verser 1500 € à la société SOGREAH en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire appel du jugement du 13 juillet 2010 du Tribunal administratif, surtout si l'entreprise Cofor accepte une indemnité inférieure à celle attribuée par le jugement du Tribunal Administratif.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Suite à la transmission du budget primitif 2010 et du compte administratif 2009 à la Sous-Préfecture, un courrier du 3 juin 2010 de la Sous-Préfecture de Beaune fait une remarque concernant le montant des restes à réaliser. Des modifications budgétaires sont à réaliser afin de procéder aux ajustements nécessaires, suite à la modification du montant des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune:

- ✓ Article 1068 en recettes d'investissement : + 982 000,00 €
- ✓ Article 021 en recettes d'investissement : - 982 000,00 €
- ✓ Article 023 en dépenses de fonctionnement : - 982 000,00 €
- ✓ Article 002 en recettes de fonctionnement: - 982 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le compte administratif 2009 comme suit, en remplacement de la délibération du 1^{er} avril 2010 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	5 379 203,74	400 227,79	0,00	400 227,79	5 379 203,74
Opérations de l'exercice	1 574 113,88	1 854 947,30	2 104 707,39	1 246 739,77	3 678 821,27	3 101 687,07
TOTAUX	1 574 113,88	7 234 151,04	2 504 935,18	1 246 739,77	4 079 049,06	8 480 890,81
Résultats de clôture		5 660 037,16	1 258 195,41			4 401 841,75
Restes à réaliser			982 000,00		982 000,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	5 660 037,16	2 240 195,41		982 000,00	3 419 841,75
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	5 660 037,16	2 240 195,41		982 000,00	3 419 841,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit, en remplacement de la délibération du 1^{er} avril 2010 :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 2 240 195,41 €,
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 3 419 841,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2010, arrêté comme suit, en remplacement de la délibération du 1^{er} avril 2010 :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : 3 983 895 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 5 227 339 €

• **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CENTRE THERMAL ET
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Suite au jugement du tribunal administratif de Dijon du 13 juillet 2010 concernant le contentieux avec la société COFOR et la société SOGREAH, la commune est condamnée à verser à la société COFOR la somme de 421 021,12 € à laquelle il faut ajouter les intérêts moratoires à compter du 3 mai 2001 et 1500 € de frais. La commune doit également verser 1 500 € de frais à la société SOGREAH. Une décision modificative est nécessaire afin de régler les sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget centre thermal:

✓ Article 2315 en dépenses d'investissement :	- 70 000,00 €
✓ Article 021 en recettes d'investissement :	- 70 000,00 €
✓ Article 023 en dépenses de fonctionnement :	- 70 000,00 €
✓ Article 6712 en dépenses de fonctionnement :	+ 3 000,00 €
✓ Article 6711 en dépenses de fonctionnement :	+ 220 000,00 €
✓ Article 74 en recettes de fonctionnement:	+ 153 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune:

✓ Article 657363 chapitre 65 en dépenses de fonctionnement :	+ 153 000,00 €
✓ Article 61524 chapitre 011 en dépenses de fonctionnement:	- 153 000,00 €

=====

Le point n° 5 inscrit à l'ordre du jour « Location de la salle des fêtes –fixation des tarifs et règlement d'utilisation » est retiré de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

=====

• **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION DE L'EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2011.

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques
Grade créé: adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

• **REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE}
CLASSE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le régime indemnitaire de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

➤ **INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

- Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emploi et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Montant de référence annuel</u>	<u>Taux</u>
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	476,10 x 1 agent	8,00

- Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à sa polyvalence, à la conscience professionnelle, la ponctualité, l'esprit d'initiative et la bonne relation avec les usagers du service public.
- L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :
 - Des critères fixés par la présente délibération
 - Des montants maximum fixés par la présente délibération
 - Du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent.

• **DELIBERATION D'ORIENTATION CONCERNANT LA REALISATION DE L'OPERATION CENTRE THERMAL :**

La Commune de SANTENAY est propriétaire sur son territoire des anciennes installations du centre thermal, lesquelles doivent être entièrement reprises et reconstruites. En outre, après un long processus, elle dispose désormais à nouveau du droit d'exploiter les sources thermales communales. C'est dans ce contexte que la Commune a lancé à deux reprises la passation d'une concession des thermes et d'un espace aqua-ludique. Ces procédures se sont enlisées dans le temps et ont finalement été déclarées sans suite, en raison notamment du montant des subventions réclamées par les opérateurs, lequel excédait les capacités de financement de la commune et présentait des risques. Précisons d'ailleurs que, à l'époque, la Commune ne disposait pas encore d'une autorisation d'exploitation des eaux et que ce point crucial a été traité depuis lors. Il convient donc désormais de relancer ce projet important pour le développement de notre commune.

Après examen des différentes orientations possibles, il ressort que la réussite de l'opération centre thermal suppose que soit simultanément réalisé un espace aqua-ludique, la seule activité thermique étant insuffisante, et que des capacités suffisantes d'hébergement soient disponibles au sein de la commune.

Dans ce contexte, deux opérations connexes seraient menées :

-d'une part, la conclusion d'une concession de service public relative à la construction et à l'exploitation du Centre thermal et d'un espace aqua-ludique, avec le versement d'une subvention d'investissement de la Commune au délégataire, d'un montant de 3 millions d'euros, le délégataire assurant un financement de l'ordre de 1,5 millions d'euros et assumant l'exploitation du site à ses risques et périls sur une longue période, outre l'entretien maintenance (20 ans) ;

-d'autre part, une cession du tènement affecté à la construction des immeubles par la commune à un promoteur, après appel à projets. La convention de promotion immobilière supposera le respect d'une pluralité de points, dont les suivants :

- après publicité et appel à projets, la commune cèdera le tènement d'assise du projet au promoteur contre une somme à définir en vue de la réalisation d'immeubles à proximité du Centre thermal. La convention de cession comportera une clause suspensive en cas de non réalisation du Centre thermal ;
- le promoteur procédera à l'acquisition du tènement d'assise et réalisera une opération purement privée, à ses risques et périls, sans intervention et sans financement de la commune ;
- le promoteur se rémunérera par la cession des immeubles construits à des tiers.

Chronologiquement, il convient de lancer dans les meilleurs délais la procédure de passation du contrat de concession du centre thermal, puis, dans un second temps, de lancer l'opération de promotion immobilière.

Le Conseil municipal sera prochainement consulté en vue de prendre une délibération de principe sur la gestion déléguée du Centre thermal et sur le lancement de l'opération de promotion immobilière.

Préalablement, des démarches doivent être réalisées :

- Des démarches relatives au découpage du terrain (partie Centre thermal et partie hébergement), ce qui supposera de faire appel à un géomètre ;
- Des démarches administratives, notamment la consultation du CTP pour la passation de la DSP et la consultation des services des domaines pour l'opération de promotion immobilière ;
- Des démarches juridiques pour préparer l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de ces deux opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches préalables nécessaires en vue du lancement de la concession du Centre thermal avec espace aqua-ludique et de l'opération de promotion immobilière, étant précisé que le conseil municipal sera consulté lors du lancement de la passation du contrat de concession du centre thermal et lors du lancement de l'opération de promotion immobilière.

- **COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE GrDF POUR L'ANNEE 2009 – APPROBATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la concession gaz pour l'exercice 2009.

- **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz pour l'année 2010 au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer pour l'année 2010 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- Artères souterraines – 46,060 km à 35,53 euros soit 1 636,51 euros TTC
- Artères aériennes – 7,576 km à 47,38 euros soit 358,95 euros TTC
- Emprise au sol – 1,20 m² à 23,69 euros soit 28,43 euros TTC.

Soit la somme globale de 2 023,89 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2010.

QUESTIONS DIVERSES :

- **DÉLIBÉRATION EN VUE DE L'ABANDON DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE THERMAL AVEC RÉSIDENCE HÔTELIÈRE ASSOCIÉE ET EXPLOITATION DES SOURCES THERMALES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure menée de passation de la délégation de service public du centre thermal lancée au cours de l'année 2006 n'a pas donné lieu à un accord entre la commune et le seul et unique soumissionnaire. En effet, le soumissionnaire demandait une participation financière trop importante de la commune, excédant ses capacités de financement, d'une part, et la commune aurait été amenée à supporter des dépenses indues, notamment le gros entretien des équipements, d'autre part.

A l'époque, la Commune ne disposait plus d'une autorisation d'exploitation des eaux, ce qui a été de nature à limiter la concurrence entre les soumissionnaires potentiellement intéressés. Or, ce point crucial a été traité depuis lors, la commune disposant à nouveau d'une autorisation administrative. Enfin, il est apparu préférable de scinder l'opération en deux opérations connexes, à savoir :

- d'une part, la conclusion d'une concession de service public relative à la construction et à l'exploitation du Centre thermal et d'un espace aqua-ludique ;
- d'autre part, une cession du tènement affecté à la construction des immeubles par la commune à un promoteur, après appel à projets, le promoteur réalisant l'opération à ses risques et périls sans aucun financement communal.

Monsieur le Maire propose, en conséquence au vu de ce qui vient d'être exposé, d'abandonner la procédure de passation du contrat lancée par la délibération du 17 juillet 2006, et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la décision d'abandonner la procédure de passation de la délégation de service public du Centre thermal avec résidence hôtelière associée et exploitation des sources thermales, lancée par la délibération du 17 juillet 2006, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ **ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRREVOCABLE :**

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de Nolay et portant sur l'année 2007,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur percepteur de Nolay dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées en raison de l'impossibilité de joindre les redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter d'admettre en non valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le receveur de Nolay et s'élevant à la somme de 158,50 €, de dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

○ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SAINTE AGATHE APPROBATION :**

La commune de Santenay est sollicitée par un parent d'élèves, par courrier du 15 juin 2010 pour une demande de salle afin de dispenser des cours d'anglais pour les enfants par un organisme spécialisé, les Mini Schools. Les séances débuteraient le 5 novembre 2010 de 17 h 30 à 18 h 30, et les vendredis suivants pendant les périodes scolaires. Les séances sont au nombre de 25.

Par courrier du 13 août 2010, la mairie a proposé la mise à disposition de la salle Sainte Agathe au tarif de 7 € de l'heure, conformément à la délibération du 31 août 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition de la salle Sainte Agathe à l'Association « Les Mini Schools », agréée par le Ministère Jeunesse et Sport à compter du 5 novembre 2010, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

INFORMATIONS:

- ✓ Informations sur le projet de station de filtration porté par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.
- ✓ Présentation du projet d'aménagement du Hameau de Saint Jean, pour lequel le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a émis un avis favorable.
- ✓ Demande d'avis du conseil municipal sur le projet d'éclairage public du Chemin des Grands Murs. Le conseil municipal émet un favorable au projet de mise en place d'un éclairage public rue des Grands Murs, réalisé par le SICECO, pour un montant de 17 450,38 €.
- ✓ Informations sur l'avancement des travaux de réhabilitation des 2 logements à proximité des écoles.
- ✓ Installation de fenêtres à doubles vitrages dans les deux classes de l'école maternelle, dans le cadre de la recherche d'économies d'énergies, permettant une meilleure isolation du bâtiment.
- ✓ Suite au départ des locataires de la maison située 1 avenue des Sources, le conseil municipal propose de mettre en location cette maison pour trois ans maximum, pour un loyer de 670 € par mois.
- ✓ Lecture du courrier du 25 août 2010 du Dr Gaimard, du courrier du 4 septembre 2010 de M. Philippe Brenot, du courrier du 12 septembre 2010 de M. et Mme Jacomy.
- ✓ Informations de manifestations :
 - * 25 et 26 septembre 2010 : Bike Inside sur la Place du Jet d'Eau.
 - * 16 et 17 octobre 2010 : 11^{ème} Fête du Livre à Nolay et présentation du livre « Santenay souterrain ».

Fin de séance à 23 h 30.